Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [x] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: Une partie de la couverture est cachée par une étiquette.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X		12X		14X		16X		18X		20X		22X		24X		26X		28X		30X		32X
								/														

L'abbé J.-Ovide Cliche

LES BONS COMMISSAIRES D'ÉCOLES

"Soyez des hommes de paix, de justice et de progrès !"

En vente chez l'auteur :

Presbytère de Ste-Perpétue, L'Islet, P. Q.

Québec
Imp. Dussault & Proulx, Enr.
1916

Nil obstat.

L. Lindsay Can.
Censor deputatus.

Imprimatur.

† L.-N. Card. Bégin
1 Jun, 1916.

L'abbé J.-Ovide Cliche

LES BONS COMMISSAIRES D'ECOLES

"Soyez des hommes de paix, de justice et de progrès."

En vente chez l'auteur:

Presbytère de Ste-Perpétue, L'Islet, P. Q.

Québec
Imp. Dussault & Proulx, *Enr.*,
1916

Respectueusement dédié a l'honorable C.-F. Delage, Surintendant de l'Instruction publique.

LES BONS COMMISSAIRES D'ÉCOLES

1° Importance de cette charge.
2° Qualités requises pour la bien remplir.

Devoirs des Commissaires relativement:

3° A l'assistance et tenue de leurs assemblées.

4° A l'engagement des instituteurs ou institutrices.

5° Aux soins à donner à leurs écoles:
(*a*) Construction;
(*b*) Entretien;
(*c*) Propreté intérieure et extérieure.

6° A l'étude des lois scolaires.

7° A la perception des taxes scolaires.

8° Commissaires et secrétaire-trésorier.

9° Les Commissaires d'écoles et le Surintendant.

10° Les Commissaires et leurs inspecteurs d'écoles

11° Jardins scolaires.

12° Économie scolaire.

13° L'Enseignement primaire.

14° Écoles dirigées par des instituteurs.

15° Livres autorisés.

16° Les récompenses aux écoles.

17° Les examens d'écoles.

18° Commissaires et régisseurs.

19° Les commissaires doivent être des hommes de progrès

20° Suggestions.

Messieurs les commissaires, je compte particulièrement sur votre concours pour m'aider à intensifier, si possible, le mouvement de progrès que l'on remarque depuis quelques années dans le domaine scolaire, en notre province.

C.-F. Delage

(*Cir.- 25 avril 1916*)

I

Importance de cette charge

Les Commissaires d'écoles sont des hommes choisis de par la loi pour voir à la bonne administration des règlements scolaires dans la municipalité où ils sont nommés.

La dignité de Commissaires d'écoles est une des plus hautes, des plus importantes, des plus honorables, des plus distinguées dans une paroisse. Leurs fonctions, comme le disait un jour l'honorable Boucher de LaBruère, sont plus importantes et plus nobles que celles de conseillers municipaux! En effet; ces derniers n'ont surtout à s'occuper que d'un travail tout à fait matériel comme celui de voir au bon entretien des chemins, ponts, chaussées, aqueducs, fossés, etc., tandis que Messieurs les Commissaires d'écoles ont à part des travaux matériels à se préoccuper de l'âme, de l'intelligence des enfants dans les limites de leur circonscription. Ce sont eux qui engagent les instituteurs ou les institutrices, qui surveillent chacune de leurs écoles, qui voient à l'observance des règlements scolaires, qui sont les mandataires des parents et les représentants du Surintendant de l'Instruction publique dans la municipalité.

Plusieurs Commissaires d'écoles, il est bien triste de l'écrire, ne comprennent pas encore

tous leurs devoirs. (Est-ce ignorance ou mauvaise volonté ?) Ils agissent quelques fois avec nonchalance, avec jalousie, rancune ou emportement.

Plusieurs sont insouciants, nonchalants, ne portent pas assez d'attention aux lois scolaires, aux avis du Surintendant, aux conseils et aux ordres de leurs inspecteurs d'écoles.

Messieurs, les charges qui nous sont confiées, sont des devoirs stricts, inviolables qu'il faut remplir avec équité et ponctualité pour le plus grand bien de la communauté, et de la race, aussi pour notre honneur et celui de nos concitoyens.

Résolution:

Faire son devoir, tout son devoir et le faire entièrement.

II

Qualités requises

Pour devenir Commissaires d'écoles, il faut d'abord, d'après le Manuel des (Commissaires et Syndics d'écoles, art. 26, page 9):

1° Etre du sexe masculin et majeur; résider dans la municipalité et être sous la juridiction de la corporation scolaire pour laquelle cette charge est conférée.

2° Savoir lire et écrire.

3° Etre propriétaire ou mari de propriétaire de biens-fonds ou seulement d'un bâtiment construit sur un terrain appartenant à autrui, (à d'autres) dans la municipalité scolaire et être inscrit comme tel au rôle d'évaluation. (Excepté pour les ministres du culte desservants dans une municipalité.)

4° Avoir acquitté toutes ses contributions scolaires.

5° Ne remplir aucune des charges sous le contrôle de la commission scolaire.

6° N'avoir aucune entreprise ou contrat pour la commission scolaire.

7° Ne pas être caution pour le secrétaire-trésorier scolaire. (1)

A part ces qualités que requiert la loi, beaucoup d'autres sont nécessaires pour bien remplir son devoir.

Il faut surtout:
Du jugement,
de la sagesse,
de la droiture,
de la bonne volonté,
de la délicatesse,
de l'intérêt pour l'éducation,
de la douceur,

---

(1) Maintenant chaque commissaire d'écoles doit prêter serment avant d'entrer en fonction. (Loi 6 Geo. V, chap. 4).

de l'énergie,
de la fidélité,
de la ponctualité,
du dévouement,
de l'esprit de sacrifice,
du goût pour l'étude des lois scolaires,
de la soumission pour se conformer aux avis du Surintendant et de l'Inspecteur d'écoles.

Ces qualités, il est possible que vous ne les possèdiez pas toutes au moment de votre élection, mais elles peuvent s'acquérir certainement avec de la bonne volonté, de l'attention et un travail intelligent.

III

Tenue des assemblées

Un bon Commissaire d'écoles s'efforce toujours d'être présent aux assemblées soit régulières, soit spéciales auxquelles il a été convoqué.

Il doit se faire un devoir d'être là au lieu et au temps fixés.

Je n'ai pas l'intention de vous exposer la loi quant aux procédures à tenir aux assemblées. Non, les règlements pour ces séances sont indiqués bien clairement dans le Manuel des Commissaires et Syndics d'écoles. Mon but est surtout d'appuyer sur le decorum (tenue) de ces réunions.

Dans bien des paroisses, je le sais par expérience, ayant été déjà assistant secrétaire-trésorier, les choses se font à la bonne "franquette"! La séance, par exemple, au lieu de commencer à l'heure fixée, (disons 7 hrs du soir), par le retard de certains Commissaires, ne s'ouvre qu'à 8 heures. Au lieu de procéder de suite au travail, on discute sur les travaux agricoles: un tel dit qu'il vient de vendre une belle paire de bœufs, l'autre est satisfait de la vente du fromage, enfin quelques-uns mangent du prochain! On parle ainsi souvent jusqu'à neuf heures; on crache sur les tapis ou sur le plancher, on fume à qui mieux mieux, etc.,. . . . . La séance s'ouvre légalement, le procès-verbal est lu, des propositions sont émises, le bruit est intolérable, les Commissaires discutent en même temps différents projets! Souvent on se quitte sans être plus renseigné qu'avant!

Messieurs, pour ce qui regarde ces assemblées, il faut être fidèle pour l'heure de la convocation. Il faut être paisible, entendre chaque opinion sans se froisser, parler chacun son tour, bannir la jalousie, y mettre beaucoup de charité. Surtout, rappelez-vous que le bruit, la discorde n'ont jamais produit rien de bon!

IV

Engagement des Instituteurs ou Institutrices

Les Commissaires doivent se faire un devoir rigoureux d'engager pour la direction de leurs écoles des maîtres ou maîtresses bien qualifiés, quant à la science et à la vertu. D'abord il faut, pour enseigner, une science suffisante, reconnue par un bon diplôme; autrement comment voudrez-vous que vos éducateurs enseignent ce qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes et aussi comment voudrez-vous qu'ils prêchent la vertu s'ils ne la possèdent pas ?

Les Commissaires ont une grande responsabilité quant aux engagements des titulaires de leurs écoles. Rappelez-vous ces deux axiômes: "Tant vaut le maître, tant vaut l'école". "L'exemple entraîne."

Lisez souvent les lois regardant l'engagement des instituteurs ou institutrices.

1° Cet engagement doit être fait en vertu d'une résolution.

2° Il doit être fait en trois copies.

3° Pour une année scolaire.

4° Si le titulaire n'est pas majeur, il peut poursuivre et être poursuivi pour ce qui a trait à son engagement.

5° L'engagement doit être signé par le président ou le secrétaire et par le titulaire.

6° Il faut en envoyer une copie au Surintendant dans les quinze jours qui suivent sa passation.

7° Si les Commissaires ne veulent plus des services du titulaire, ils doivent le notifier avant le 1er mai; il en est ainsi pour le titulaire qui ~~en~~ veut plus continuer son engagement.
ne

NOTES

Les Commissaires doivent faire tout en leur pouvoir pour garder un maître ou une maîtresse qui enseigne bien.

Les Commissaires ne doivent pas être mesquins pour retribuer largement leurs instituteurs ou institutrices.

Le gouvernement est généreux pour encourager l'éducation. Soyez-le.

Rappelez-vous que par les temps présents une institutrice vit encore pauvrement avec un salaire de $150.00 ou $200.00 par année.

V

Soins des écoles

(*a*) Construction;
(*b*) Entretien;
(*c*) Propreté intérieure et extérieure.

—(*a*)—

Les Commissaires doivent se faire une obligation de construire de bonnes et hygiéniques maisons d'écoles. Ces maisons doi-

vent être faites d'après des devis et plans approuvés par le Département de l'Instruction publique et aussi d'après les lois régissant la construction des maisons d'écoles.

Voyez à ce qu'elles soient saines, vastes, bien éclairées, bien aérées et bien peinturées. Les maisons d'écoles doivent être éloignées de la voie publique, des cimetières, marais et autres endroits dangereux. Il est nécessaire que l'emplacement choisi pour l'école soit grand de manière à pouvoir y placer les bois de chauffage, à y faire jouer les enfants à leur aise et aussi pour y réserver un jardin propre à donner aux enfants des leçons de culture pratique. A propos de ce jardin, je consacre un chapitre spécial plus loin sur ce sujet.

Le terrain choisi pour la construction des écoles doit être sec, élevé, d'un accès facile et pourvu d'eau de bonne qualité. (R.C.C. art. 33).

—(*b*)—

Entretien

L'automne et le printemps aussi quand le titulaire le demande, voyez à ce que vos écoles soient bien rechaussées, les vitres brisées remplacées et mastiquées, les perrons en bon ordre, les lieux d'aisances nettoyés, etc.

M. le Surintendant, dans une circulaire datée du 1er septembre 1911 dit ceci: "Une âme saine

dans un corps sain et aussi une bonne école dans un local convenable!"

Profitez du temps des vacances pour procéder au "grand ménage" de chaque école et exécuter les travaux de réparation et de modification suggérés par l'inspecteur.

—(*c*)—

Propreté intérieure et extérieure

Visitez de temps à autre vos écoles pour vous assurer de l'état de leur propreté.

Posez-vous les questions suivantes:

1° L'école est-elle lavée souvent surtout pour ce qui regarde les planchers? (une fois par mois n'est pas de trop). *Note*: L'institutrice n'est pas tenue à ce travail.

2° Les bancs, les tables, les chassis, les tableaux sont-ils en bon état?

3° L'eau que boivent les enfants est-elle potable, saine et fournie en abondance?

4° La Maîtresse ou le Maître observent-ils les lois de l'hygiène?

5° La cour de l'école est-elle propre, bien ratissée (nettoyée) nivelée, égoutée, plantée d'arbres forestiers et entourée d'une bonne clôture?

6° Le chemin pour arriver à l'école est-il en bon état?

7° Vos écoles sont-elles pourvues de tout ce qui es nécessaire: craie, brosses, tableaux noirs, registres pour visiteurs, cartes murales, programme d'écoles, armoire-bibliothèque, globe terrestre, pendule, crucifix, gobelets pour eau, etc. ?

VI

Étude des Lois scolaires

Un bon Commissaire doit lire et relire souvent le code scolaire ou le manuel des commissaires et syndics d'écoles mis gratuitement à sa disposition par le Département de l'Instruction publique, pendant l'exercice de sa charge. C'est si facile pour lui de prendre connaissance de ces règlements surtout des plus importants vu que les lois scolaires exigent qu'il sache lire et écrire pour être éligible à cette fonction.

Lisez surtout les règlements concernant les devoirs et les droits des Commissaires, les lois regardant les taxes scolaires, les constructions des maisons d'écoles, l'engagement des maîtres ou maîtresses, du secrétaire-trésorier, etc.

Rappelez-vous que votre charge sera d'autant mieux remplie que vous connaîtrez davantage les lois scolaires.

PENSÉE

L'ignorence des lois scolaires nous fera commettre bien des bévues!

VII

Perception des taxes scolaires

Un bon Commissaire d'écoles doit s'intéresser aux affaires de sa corporation scolaire. Or les affaires seront d'autant plus prospères que les taxes scolaires seront bien organisées, réparties et perçues régulièrement. Autrement la corporation s'endette, ne paie pas mensuellement ses instituteurs, s'expose à perdre beaucoup d'argent et se crée un grand nombre de difficultés.

Les Commissaires, quant à cette perception des deniers scolaires, doivent agir avec justice. Dans quelques paroisses cette collection se fait mal. Dans d'autres avec négligence et injustice. Au lieu de n'avoir qu'un poids et qu'une mesure, on poursuivra un tel, l'autre, un protégé probablement, sera ignoré.

En ce qui regarde la rétribution mensuelle, elle doit être aussi perçue régulièrement. Les enfants pauvres en sont exemptés.

PENSÉE

La prospérite naîtra d'une bonne administration.

VIII

Commissaires et secrétaires-trésoriers

Les Commissaires devront tenir à s'assurer des services d'un bon secrétaire-trésorier, honnête intègre, sobre et dévoué avec lequel ils doivent vivre en bon accord.

Ils verront:

1° A ce que leur secrétaire-trésorier donne un cautionnement.

2° A lui faire prêter serment avant d'entrer en fonction.

3° A faire vérifier les comptes de leur secrétaire chaque année:

A l'obliger de remplir ses devoirs avec ordre et exactitude.

Les Commissaires peuvent revoquer cet officier à volonté. Cependant, s'il remplit bien ses fonctions, ils devront s'efforcer de le conserver longtemps, car souvent cet homme, connaissant bien le rouage scolaire, peut rendre des services signalés et aider beaucoup au bon fonctionnement de la cause éducatrice.

Les Commissaires pourront lire les règlements concernant le sec.-trésorier scolaire au chap. X, art. 173 et suiv., page 58 (Manuel des Commissaires et Syndics d'écoles).

IX

Les commissaires et le surintendant

Les Commissaires d'écoles se feront honneur de porter une attention toute spéciale aux avis ou ordres qui leur sont communiqués par le Surintendant de l'Instruction Publique.

Souvent ces avis sont mis au rancart, au panier ou bien "dorment" dans les livres du secrétaire-trésorier sans que celui-ci se soucie d'en donner lecture aux Commissaires.

Dans d'autres circonstances les Commissaires écoutent ces avis d'une oreille distraite et se préoccupent peu de les mettre en pratique.

Messieurs, si chacun n'y met de la bonne volonté comment voulez-vous que le système scolaire s'améliore, que les enfants de nos écoles fassent des progrès, et deviennent des citoyens dévoués, surtout lorsqu'ils ont de si tristes exemples devant les yeux ?

Le secrétaire-trésorier devrait mettre sur une fiche spéciale toutes ces recommandations du Surintendant et en donner communication en temps et lieu.

N. B.—Ces documents font partie des archives scolaires.

X

Les commissaires et l'inspecteur d'écoles

Les Inspecteurs d'écoles sont des officiers nommés par le gouvernement pour voir au bon fonctionnement des lois scolaires, pour diriger et conseiller la classe enseignante sous leur juridiction, pour constater et encourager les progrès et l'application chez les élèves.

La province de Québec est divisée, je crois, en 52 districts d'inspection.

Les Commissaires doivent avoir du respect pour cet officier et doivent le recevoir amicalement; lui faciliter sa tâche en le conduisant aux écoles; lui faire les remarques nécessaires pour le plus grand progrès de chaque école.

Ils auront hâte de lire ou d'entendre lire le rapport de leur Inspecteur et s'efforceront, avec soumission, de mettre en pratique les conseils et la direction qu'il leur donne.

Il arrive, quelques fois, aux Commissaires de faire des critiques lorsque l'Inspecteur ordonne la construction ou réparation d'une école. Ils diront: "Ça ne lui fait rien, ce n'est pas lui qui paie, etc.!" Il y a encore des paroisses où la mesquinerie, l'amour de soi, l'égoïsme font dire à des commissaires retrogrades de telles balourdises!

XI

Jardins scolaires

Voici ce que disait l'honorable Surintendant de l'Instruction publique dans une circulaire du 1er septembre 1911: "Plusieurs municipalités ont déjà pourvu leurs écoles d'un jardin scolaire ou petit champ de démonstration. Chaque année le nombre de ces jardins augmente. J'espère que bientôt toutes les écoles seront pourvues d'un modeste terrain propre à l'horticulture. Il importe de mettre à la disposition du maître ou de la maîtresse un champ de démonstration. Car l'enseignement de l'agriculture à l'école rurale ne saurait consister en l'unique récitation d'un manuel. Il faut évidemment recourir à des expériences simples mais pratiques et surtout à l'observation.

L'un des principaux buts à atteindre pour l'école primaire à la campagne, c'est d'initier le plus grand nombre des enfants qui la fréquentent aux connaissances indispensables pour lire avec fruit un manuel ou un journal d'agriculture, suivre avec profit une conférence agricole, mais c'est surtout d'inspirer aux enfants des cultivateurs l'amour de la vie des champs et le désir de ne point quitter le sol pour la ville ou l'usine; c'est de bien lui faire comprendre que la vie d'agriculteur est la plus belle, la plus noble, la

plus indépendante, la plus rémunératrice pour qui connaît bien son métier.

Mais pour atteindre ce but, le jardin scolaire est indispensable." Et ailleurs: "Depuis quinze ans et plus, tant dans mes rapports que dans mes circulaires, je me suis efforcé de convaincre les Commissions scolaires et les Instituteurs de l'avantage qu'il y aurait de donner de vive voix, des notions d'agriculture aux enfants, même aux plus jeunes des écoles rurales." (Boucher de la Bruère, surintendant de l'Instruction publique.)

Son Éminence le cardinal Bégin écrivait récemment ces quelques lignes, en mai dernier, en faveur de l'Agriculture à l'école:

"Faire aimer l'agriculture aux enfants de nos écoles, les initier aux travaux si bienfaisants de la campagne, les attacher au sol natal, et par là même les tenir éloignés des villes où règnent tant de misères matérielles et morales, c'est faire une œuvre éminemment patriotique, sociale et religieuse."

Les Commissaires devraient être des gens patriotes, à l'esprit large, voulant le progrès paroissial et provincial. Allons Messieurs, "soyez généreux" en dépensant quelques piastres pour l'achat d'un terrain autour de chaque école!

Encouragez l'agriculture! Le peuple Canadien est et doit rester un peuple d'agriculteurs.

Pour plus amples renseignements sur ce sujet adressez-vous à votre inspecteur d'écoles ou bien à M. Jean-Charles Magnan, au Département de

l'Agriculture à Québec, qui vous enverra avec plaisir toute la littérature regardant une œuvre aussi nécessaire, aussi noble, aussi vitale et aussi importante.

XII

Économie scolaire

La Législature a adopté, à la session de 1909, un utile amendement à la loi de l'Instruction publique, en donnant aux Commissaires d'écoles le pouvoir d'établir, dans leurs municipalités respectives, des caisses de dépôt appelées "Caisses d'économie scolaires". Celles-ci ont désormais une existence légale et reçoivent de là une garantie de stabilité et de responsabilité financière.

Aujourd'hui dans un grand nombre d'écoles, les caisses scolaires sont organisées et fonctionnent bien.

Il faut encourager les enfants à l'économie. Combien de sous se dépensent inutilement: cigarettes, bonbons, jouets, etc! Une campagne active se poursuit par toute la province et le Canada pour porter le peuple à l'économie.

Vous Messieurs les Commissaires, qui avez la responsabilité de vos écoles, quelle œuvre admirable vous ferez en ordonnant, en permettant l'établissement d'une caisse scolaire dans vos maisons d'éducation.

Le but de cette caisse est de recueillir les sous des enfants et par là former ceux-ci à l'épargne.

Un livret est donné aux élèves et le titulaire se charge gratuitement des frais d'administration.

Ces caisses ont déjà donné des résultats surprenants. A Lévis, en trois ans, les élèves des écoles ont économisé $4,600.00.

Pour établir ces caisses, adressez-vous à l'inspecteur d'écoles, à votre curé ou bien écrivez à M. le commandeur Desjardins, fondateur de ces caisses, Lévis, P. Q.

PENSÉE

Rappelez-vous qu'un bien retardé est souvent omis!

XIII

"L'Enseignement Primaire"

C'est notre meilleure revue pédagogique, paraissant tous les mois et distribuée gratuitement pour chaque école sous contrôle des commissaires.

Cette revue stimule, conseille, encourage, dirige nos éducateurs dans les voies si difficiles de l'enseignement. Son directeur M. C.-J. Magnan se dévoue depuis un grand nombre d'années à cette excellente et bienfaisante publication. Son talent, sa grande expérience pédagogique, un voyage d'étude en Europe sur les divers systèmes

d'enseignement, sa position d'inspecteur-général des écoles nous disent assez ce que l'Enseignement Primaire offre à nos éducateurs.

C'est pourquoi les Commissaires doivent accueillir cette re ue avec bonheur, la *faire relier* chaque année et en surveiller la conservation dans chacune de leurs écoles.

XIV

ÉCOLE DIRIGÉES PAR DES INSTITUTEURS

L'est à désirer que chaque corporation scolaire établ s école modèle pour garçons, dirigée par un maitre, dans leur municipalité.

Vous les avez, MM. les Commissaires, les garçons sont plus difficiles à diriger que les jeunes filles. D'ailleurs le maître est plus en état de donner aux jeunes garçons la direction dont ils ont besoin. Leur éducation ainsi sera meilleure et plus virile. Il y a des inconvénients assez sérieux pour les éducatrices et pour les élèves de sexe masculin, surtout au point de vue de la formation, d'être dirigés très longtemps par des femmes.

Le gouvernement vous fait au sujet de l'engagement d'instituteurs, des offres très avantageuses. Lisez plutôt:

"Québec, le 1er septembre, 1911.

A MM. les Commissaires et les Syndics
des écoles catholiques de la
Province de Québec.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que par un arrêté en date du 12 juillet 1911, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a approuvé la résolution suivante, adoptée par le Comité catholique à sa séance du 11 mai 1911:

"Que la somme de $10,000, votée, cette année, par la Législature, pour gratification aux écoles "des municipalités rurales ou de villages qui "emploient des instituteurs pour les garçons de "10 à 18 ans, soit répartie également entre les "écoles modèles ou académies de garçons des "municipalités rurales ou de villages ci-après "mentionnées, savoir: 1° Les écoles où le traite- "ment de l'instituteur diplomé est de $400.00 au "moins; 2° Les écoles où il y a plus d'un profes- "seur recevant chacun un minimum de salaire de "$250.00."

Ainsi, toutes les commissions scolaires qui ont engagé un instituteur diplômé pour diriger en 1911-12, une école modèle ou une académie fréquentée par des garçons de 10 à 18 ans, ou retenu les services de plus d'un instituteur (religieux ou laïque) comme titulaires de telles écoles,

recevront une part des dix mille piastres que le gouvernement a fait voter au cours de la dernière session pour faciliter l'engagement d'instituteurs compétents à diriger les écoles de garçons.

A partir du printemps prochain, cette prime sera payée chaque année aux municipalités, au prorata du nombre d'écoles dirigées conformément aux conditions prescrites par la résolution du Comité catholique.

J'espère, Messieurs, que vous saurez profiter de l'avantage qui est offert aux municipalités scolaires.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,
BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.

XV

Livres autorisés

Tous les livres en usage à l'école doivent être autorisés ou recommandés par le Comité catholique. Ils doivent être les mêmes pour toutes les écoles d'une même municipalité. Il doit y avoir un exemplaire de la liste des livres approuvés dans chaque école.

Dans quelques écoles ou municipalités scolaires il arrive encore de trouver des livres non approuvés ou bien retranchés de la liste des manuels approuvés depuis plusieurs années. Aussi comme le disait en 1911 l'honorable Surintendant: "Dans un grand nombre de cas, la série de livres en usage dans la municipalité manque d'uniformité. Tous les livres mis entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles sous contrôle doivent non seulement être des manuels approuvés, mais ces livres doivent convenir au degré d'avancement de l'élève. Tel livre de lecture approuvé par exemple, peut être un livre excellent pour les élèves de la 2e année du cours intermédiaire et ne convenir nullement aux élèves de la 3e année du cours élémentaire."

Espérons que MM. les Commissaires seront bien disposés à accomplir leurs devoirs sur ce sujet.

XVI

Les récompenses aux écoles

Les récompenses sont utiles. Elles activent le zèle, l'application, l'intérêt et encouragent les enfants à mieux s'acquitter de leurs devoirs.

Pour un bon cœur, rien ne cause plus de plaisir et stimule davantage qu'une récompense.

Les Commissaires devraient agir avec générosité et récompenser chaque année, surtout à l'époque des examens d'écoles, les élèves pour l'application, le travail, l'assiduité, etc.....

Les Commissaires s'efforceront de donner comme prix des livres bien canadiens. Comme l'émet un vœu du Comité catholique, ces livres devront surtout traiter de l'histoire du Canada.

XVII

Les examens d'écoles

Les examens d'écoles doivent avoir un cachet de solennité. Les Commissaires tiendront à rehausser de leur présence cette cérémonie si chère aux parents et aux enfants.

Ils s'offriront à accompagner le curé à l'école et inviteront les notables du lieu à cette solennité.

S'ils ont la science suffisante, ils pourront se permettre d'interroger les enfants, de les faire lire, compter, et de leur poser différentes questions du programme scolaire pour l'année où est inscrit tel élève.

La bienséance exige que le curé soit le président de ces réunions et tienne la place d'honneur.

Ils n'oublieront pas de signer, ou à défaut du curé, d'écrire dans le régistre des visiteurs l'impression que leur laisse tel examen pour ce qui regarde le titulaire et l'avancement des élèves.

XVIII

COMMISSAIRES ET RÉGISSEURS

Les régisseurs sont des hommes chargés d'aider les commissaires à administrer, bâtir, réparer, chauffer, nettoyer leurs maisons d'écoles, et tenir en bon état les biens meubles et immeubles appartenant à leur corporation scolaire.

Celui qui néglige de remplir cette charge est passible pour chaque contravention ou omission d'une amende de pas moins de $5.00 ni de plus de $10.00. (L. I. P. art. 475).

Messieurs les Commissaires auront donc à cœur de s'adjoindre comme régisseurs des sujets honnêtes, sobres, dévoués, comprenant leur rôle et s'acquittant de leurs fonctions avec zèle, générosité et cela pour le plus grand bien de leurs écoles.

XIX

Les commissaires doivent être des hommes de progrès

Malheureusement il arrive trop souvent, que ceux qui sont choisis comme Commissaires sont des sujets arriérés, rétrogrades, mesquins, parcimonieux, égoïstes.

Les commissions scolaires devraient imiter la générosité du gouvernement. Constatez que les subventions scolaires sont augmentées considérablement; que les éducateurs sont encouragés par des primes spéciales, etc.

Vous serez, Messieurs, des hommes de progrès, si vous tenez à posséder de belles, bonnes et spacieuses maisons d'écoles, des jardins scolaires, des caisses scolaires; si vous payez généreusement vos maîtres ou maîtresses; si vous améliorez le mobilier scolaire et enfin si vous vous intéressez à tout ce qui peut promouvoir l'intérêt de l'éducation.

En terminant cet opuscule je vous demanderai de mettre en pratique cette devise inscrite sur la couverture: "Soyez des hommes de paix, de justice et progrès". Tout cela sera pour le plus grand bien des enfants, l'avenir de votre paroisse, de notre province et de tout le vaste Canada.

.de

XX

SUGGESTIONS

Encouragez l'Agriculture.

Encouragez l'économie.

Encouragez la tempérance.

Encouragez vos éducateurs.

Encouragez l'éducation.

Imitez le zèle du gouvernement.

Soyez fidèles aux avis de l'inspecteur d'écoles.

N'engagez pas d'instituteurs non diplômés.

Payez pour faire chauffer, laver et balayer vos classes.

Tant vaut le maître, tant vaut l'école!

Payez vos maîtres tous les mois.

Soyez zélés.

Soyez patriotes.

Améliorer c'est progresser.

Votre charge est grande et noble.

Votre charge, si elle est mal remplie, vous expose à de grandes responsabilités!

Ruralisons le programme scolaire.

L'avenir appartient aux courageux! En avant!

TABLE DES MATIÈRES



Une commission scolaire qui sacrifie $10.00 pour l'établissement d'un jardin scolaire à deux écoles ne perd pas l'intérêt de son capital. Cette somme, à la banque, rapporterait 0.30 sous par an. Placée au jardin scolaire, elle rapportera aux enfants et à l'institutrice beaucoup plus d'intérêt. Il est facile de comprendre pourquoi.

Est-ce que la somme de 0.30 sous passerait avant l'intérêt moral et matériel des enfants ?

J.-CHS MAGNAN,
Agronome.